

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LIEVRE Gaëtan, Maire, après avoir été convoqué le douze novembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le douze novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Date d'affichage des délibérations : 27/11/2025

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LIEVRE Gaëtan – MENU Florence – RIGAUD Jean-Yves – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : BORDET Frédéric (pouvoir à Béatrice CARRA) – BOURDIN Céline (pouvoir à Gaëtan LIEVRE) LAURENT Pascale (pouvoir à Pascale FRAIROT).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation des candidats pour l'auberge de la Place,
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 20 octobre 2025,
- 4) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 5) Autorisation de signature de la Convention Globale Territoriale avec la CAF,
- 6) SIA Pont Sollières : Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- 7) CAVBS : Groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 8) Questions diverses.

Intervention :

Monsieur le Maire et son conseil municipal accueillent Mme Manon DEBOURG et Mr Matthias BROYER candidats à la reprise de la location-gérance de l'auberge. Ces derniers après étude et définition d'un business-plan ont présenté leur projet avec des propositions de menus tarifés et élaborés avec des produits locaux et de saisons. Ils ont proposé pendant quelques mois une ouverture 7 jours/7, pour évaluer les habitudes de fréquentation et de consommation, afin d'adapter les horaires et services qu'ils proposeront à terme.

A la suite de cette présentation, le conseil municipal a été convaincu de leur projet et accepte leur candidature. L'auberge ouvrira donc ses portes en mars prochain.

Par la suite, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 20 octobre 2025 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

Décision n°2025-10-01 portant commande pour le remplacement total du dispositif de volée de la grosse cloche, du tintement de la deuxième cloche, d'un plancher de sécurité et d'une minuterie. Il a été retenu la proposition de « HORLOGES PLAIRE, agence Rhône Alpes » sis 24 rue du Dauphiné à SEREZIN DU RHONE (69360) pour un montant de 2 976.56 € H.T.

DELIBERATION 2025-27 – CAVBS – autorisation de signature de la convention globale territoriale avec la CAF
(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été signataire d'une convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF couvrant la période 2021-2025 qui compose les domaines d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. Cette dernière arrive à échéance et il convient de la renouveler.

Il ajoute que cette CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour une durée de 5 ans.

La commune de Ville sur Jarnioux s'est positionnée sur ce principe de renouvellement en adressant début septembre 2025 à la CAF une lettre d'intention. Cette dernière n'engage en rien la commune mais lui permet même si à ce jour il n'y avait pas d'action dans un CEJ (contrat enfance jeunesse) ou même si aucun projet d'action n'est identifié à ce stade, d'intégrer la CTG qui inversement n'aurait pas été possible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- de préciser que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- dire que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030,
- de l'autoriser le maire à la signer.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- APPROUVE la convention susvisée et autorise le maire à la signer.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-28 – SIA assainissement du Pont Sollières – Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS), compétent en matière d'assainissement envisage, pour améliorer le fonctionnement de son système d'assainissement, la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement existant au Bourg et à Croix Chervet sur la commune de Ville sur Jarnioux avec reprise et création de certains branchements eaux usées et chemisage du réseau.

Par ailleurs, la Commune, compétente en matière d'eaux pluviales s'engage à aider le SMAPS en participant aux travaux d'amélioration du système d'assainissement. Pour ce faire, le SMAPS prévoit la déconnection d'une source et des cheneaux d'eau pluviale sur le collecteur d'eaux usées.

Cette démarche vise à réduire les charges hydrauliques dans les réseaux d'assainissement supportées in fine par la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais, qu'elles soient ponctuelles, permanentes ou d'origine météorique.

Compte-tenu de la proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'emprise du chantier concernée sur les secteurs susvisés, de la complémentarité des ouvrages du fait de la nature même du réseau dans lequel transitent à la fois les eaux pluviales (compétence « Commune de Ville sur Jarnioux ») et les eaux usées (compétence « SMAPS »), la Commune de Ville sur Jarnioux et le SMAPS se sont accordés sur le bien-fondé de réaliser l'ensemble de ces travaux simultanément par une opération unique.

Ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence global de projet. Il s'agit ainsi d'optimiser les investissements publics, d'améliorer l'efficacité de l'opération en simplifiant sa mise en œuvre.

Cette opération unique permettra par ailleurs de limiter la gêne des riverains lors des travaux par une meilleure coordination de ceux-ci.

Considérant que la Commune de Ville sur Jarnioux et le SMAPS se sont accordés sur le bien-fondé de réaliser l'ensemble de ces travaux simultanément par une opération unique.

Le Conseil Municipal doit :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage unique, telle qu'annexée,
- VALIDER le coût des travaux incombant à la commune de Ville sur Jarnioux, sur le réseau d'eau pluviale réalisé par le SMAPS à hauteur de 25 341.48€€ HT soit 30 409.78€ TTC.
- DIRE que la commune prévoit à son budget les sommes nécessaires en dépense.
- PRÉCISER que la commune sera chargée de récupérer le FCTVA.
- DIRE qu'un exemplaire de la convention sera transmis au SMAPS,
- DIRE qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- DIRE qu'un exemplaire de la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Ville sur Jarnioux.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage unique, telle qu'annexée,
- **VALIDE** le coût des travaux incombant à la commune de Ville sur Jarnioux, sur le réseau d'eau pluviale réalisé par le SMAPS à hauteur de 25 341.48€€ HT soit 30 409.78€ TTC.
- **DIT** que la commune prévoit à son budget les sommes nécessaires en dépense.
- **PRÉCISE** que la commune sera chargée de récupérer le FCTVA.
- **DIT** qu'un exemplaire de la convention sera transmis au SMAPS,
- **DIT** qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- **DIT** qu'un exemplaire de la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DELIBERATION 2025-29 – CAVBS – Groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

(Rapporteur : Gaëtan LIEVRE)

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est tenu de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que responsables de traitement, les collectivités et les établissements publics doivent ainsi garantir la licéité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent. Ils sont également tenus de désigner un Délégué à la protection des données chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, de conseiller les services, de contrôler les traitements de données et d'être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que des personnes concernées par ces traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogy ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et le CCAS de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Le Perréon, et le CCAS de Le Perréon ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Ouillères, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Ouillères ;
- Commune de Saint-Julien, et le CCAS de Saint-Julien ;
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe, pour chacun des membres du groupement ;
- bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les 6 CCAS intéressés, est nécessaire pour préciser les missions de ses membres et notamment le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'ACCEPTER le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole : Le personnel communal et les élus qui se sont proposés sont remerciés pour les travaux de peinture à l'école et notamment les barrières.

Voiries : les travaux sont en cours d'exécution par l'entreprise THIVENT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 40.

Le Maire,
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,
Le 5 février 2026
Le secrétaire de séance,
Jacky ROQUECAVE

